

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023_11_01
Séance du 23 novembre 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20231123-2023_11_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2023

Affichage : 02/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 20 + 1 pouvoir
- Absents : 2

Date de la convocation :

15/11/2023

Date d'affichage :

15/11/2023

Le 23 novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents (20) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, , Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE et Cédric LANZERAY

Pouvoir (1) de Mme Catherine SAULET à M. Christophe FRERARD

Absents (2) : M Mathieu MORISSE et Mme Christine RONDELEUX

Secrétaire : M. Cédric LANZERAY

Objet : RPQS 2022 du SMERSE

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la Qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 par le Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE)

Considérant que les communes desservies doivent prendre une décision sur ce document,

Après lecture et explications de ce rapport par M. Christophe ANDRAULT, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Cédric LANZERAY

Le Maire

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique à la Préfecture du Cher le 2/12/23

Publication du 2/12/23 sur le site : commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023_11_02
Séance du 23 novembre 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20231123-2023_11_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2023

Affichage : 02/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 20 + 1 pouvoir
- Absents : 2

Date de la convocation :

15/11/2023

Date d'affichage :

15/11/2023

Le 23 novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, , Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE et Cédric LANZERAY

Pouvoir (1) de Mme Catherine SAULET à M. Christophe FRERARD

Absents (2) : M Mathieu MORISSE et Mme Christine RONDELEUX

Secrétaire : M. Cédric LANZERAY

Objet : RPQS 2022 du SMAEP de Nérondes

Monsieur William FOUCHER donne lecture de la synthèse réalisée par la Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes (SMAEP) relative au prix et la qualité du service de l'eau potable de 2022.

Considérant que les communes desservies doivent prendre une décision sur ce document,

Après lecture et explications de ce rapport par M. FOUCHER, M. le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Cédric LANZERAY

Le Maire

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique à la Préfecture du Cher le 2/12/23

Publication du 2/12/23 sur le site : commune-baugy18.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023_11_03
Séance du 23 novembre 2023**



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 20 + 1 pouvoir
- Absents : 2

Date de la convocation :

15/11/2023

Date d'affichage :

15/11/2023

Le 23 novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE et Cédric LANZERAY

Pouvoir (1) de Mme Catherine SAULET à M. Christophe FRERARD

Absents (2) : M Mathieu MORISSE et Mme Christine RONDELEUX

Secrétaire : M. Cédric LANZERAY

Objet : RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la mairie de BAUGY.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Prendre scrupuleusement ce qui a été validé en CT ci-dessous

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui X non

Titulaires oui X non

Contractuels de droit public oui X non (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui X non

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Encadrement
- Responsabilité

Qualifications requises :

- BEP à BAC

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Expérience intermédiaire exigée sur le poste

Expertise et technicité

- Missions polyvalentes
- Spécialisation
- Relation avec les élus
- Utilisation de matériel et logiciel spécifique

Sujétions particulières :

- Responsabilité financière
- Travail à l'extérieur
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Horaires décalés en fonction de la météorologie

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions Exemples	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire de mairie / comptable	0	5 000 €	17 480 €
C	Adjoint administratif Groupe 1 Groupe 2	Secrétaire de mairie en détachement	0	5 000 €	11 340 €
		Secrétaire accueil public	0	4000 €	10 800 €
C	Agent de maîtrise Groupe 2	Chef d'équipe	0	4 000 €	10 800 €

	Adjoins Techniques Groupe 2	Agent d'exécution	0	8 500 €	10 800 €
C	Groupe 2 Agent du Patrimoine	Animateur bibliothèque	0	4 000 €	10 800 €
B	Groupe 2 Educateur des APS	Maître Nageur	0	4 000 €	16 015 €
C	Groupe 2 Opérateur des APS	Maître Nageur	0	4 000 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementa ires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire de mairie - comptable	0	800 €	2 380 €
B	Educateur des APS	Maître nageur	0	1 000 €	2 185 €

C	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de mairie en détachement		800 €	1 260 €
C	Groupe 2	Secrétaire / accueil public		800 €	1 200 €
	Agent de maîtrise Groupe 2	Chef d'équipe		800 €	1 200 €
	Adjoints Techniques Groupe 2	Agent d'exécution		1 000 €	1 200 €
C	Groupe 2 Agent du Patrimoine	Animateur bibliothèque		800 €	1 200 €
C	Groupe 2 Opérateur des APS	Maître Nageur		800 €	1 200 €

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Date d'effet : le 1^{er} novembre 2023

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2023 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSSEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Cédric LANZERAY.

Le Maire



Pierre GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique à la Préfecture du Cher le 2/12/23

Publication du 2/12/23 sur le site : commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023_11_04
Séance du 23 novembre 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20231123-2023_11_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2023

Affichage : 02/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 20 + 1 pouvoir
- Absents : 2

Date de la convocation :

15/11/2023

Date d'affichage :

15/11/2023

Le 23 novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE et Cédric LANZERAY

Pouvoir (1) de Mme Catherine SAULET à M. Christophe FRERARD

Absents (2) : M Mathieu MORISSE et Mme Christine RONDELEUX

Secrétaire : M. Cédric LANZERAY

Objet : Suppression du poste d'agent de maîtrise

Vu la délibération 2023_08_07 créant le poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} août 2023
Considérant que ce poste est pourvu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Cédric LANZERAY

Le Maire

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique à la Préfecture du Cher le 2/12/23

Publication du 2/12/23 sur le site : commune-baugy18.fr



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 20 + 1 pouvoir
- Absents : 2

Date de la convocation :
15/11/2023

Date d'affichage :
15/11/2023

Le 23 novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIÈRE et Cédric LANZERAY

Pouvoir (1) de Mme Catherine SAULET à M. Christophe FRERARD

Absents (2) : M Mathieu MORISSE et Mme Christine RONDELEUX

Secrétaire : M. Cédric LANZERAY

Objet : Délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif
Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de services publics

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission de délégation de services publics intervient dans le cadre de la délégation d'un service public, en cas de nouvelle délégation du service public (art L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (art L1411-6).

Cette commission de délégation de services publics, présidée par M. le Maire, doit comporter pour la taille de notre collectivité, trois membres titulaires et trois membres suppléants selon l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire une commission de délégation de services publics pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de services publics :

* les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (art D1411-4)

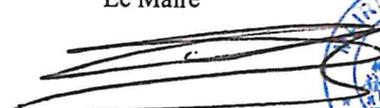
* elles pourront être déposées auprès du secrétariat de mairie jusqu'au 23 novembre 2023 à 19h, au cours de la séance du conseil municipal où il sera procédé à l'élection.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance


Cédric LANZERAY

Le Maire


Pierre GROSJEAN 

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique à la Préfecture du Cher le 2/12/23

Publication du 2/12/23 sur le site : commune-baugy18.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023_11_06
Séance du 23 novembre 2023**



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 20 + 1 pouvoir
- Absents : 2

Date de la convocation :
15/11/2023

Date d'affichage :
15/11/2023

Le 23 novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE et Cédric LANZERAY

Pouvoir (1) de Mme Catherine SAULET à M. Christophe FRERARD

Absents (2) : M Mathieu MORISSE et Mme Christine RONDELEUX

Secrétaire : M. Cédric LANZERAY

Objet : Election des membres de la commission de délégation de services publics

M. le maire ouvre la séance et rappelle que la commission de délégation de services publics relative aux délégations des services de la commune de Baugy doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art D1411-3 du CGCT)

M. le Maire rappelle qu'en cas de dépôt d'une seule liste, l'art L2121-21 du CGCT s'applique :
« si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Cette commission est présidée par M. Pierre GROSJEAN, maire

ELECTION DES TITULAIRES

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

- M. Jean-Pierre VERTALIER
- Mme Céline LACROIX
- M. Victor CORNEJO

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

- Mme Florence LAVOT-PETIT
- M. Christophe ANDRAULT
- Mme Béatrice de KERPOISSON

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Cédric LANZERAY

Le Maire

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique à la Préfecture du Cher le 21/12/23

Publication du 21/12/23 sur le site : commune-baugy18.fr



**Délibération n° 2023_11_07
Séance du 23 novembre 2023**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 20 + 1 pouvoir
- Absents : 2

Date de la convocation :

15/11/2023

Date d'affichage :

15/11/2023

Le 23 novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIÈRE et Cédric LANZERAY

Pouvoir (1) de Mme Catherine SAULET à M. Christophe FRERARD

Absents (2) : M Mathieu MORISSE et Mme Christine RONDELEUX

Secrétaire : M. Cédric LANZERAY

Objet : Plan de financement étude de la piscine

Afin de pérenniser le service d'intérêt public porté par la piscine de Baugy ainsi que de respecter le Plan Piscine Régional, la commune souhaite engager un diagnostic global de cet équipement. Ce diagnostic doit faire la lumière sur les points techniques et l'équipement, notamment l'état des structures et des systèmes permettant l'usage du bassin. Il devra également porter sur l'aspect fonctionnel de la piscine, en se basant sur les statistiques d'entrées, les recettes et les dépenses. Le diagnostic devra s'ouvrir sur les propositions de scénarii visant à :

- * couvrir l'équipement pour permettre une ouverture continue
- * proposer des stratégies d'optimisation des postes de dépenses, notamment en termes d'énergie, afin de réduire le déficit fiscal à son minimum.

Le bureau d'études a remis un devis d'honoraires de 13 477 € HT qui chiffre les postes à rénover, la rénovation complète et la couverture du bassin.

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Coût total de l'étude estimé à 13 477 € HT
Aide CRST sollicitée 30 % soit 4 043,10 €
Autofinancement 70 % 9 433,90 €

Après délibération, le conseil municipal

- * adopte à 22 voix POUR ce plan de financement,
- * autorise M. le Maire à signer les demandes de subventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Le secrétaire de séance

Cédric LANZERAY

Le Maire

Pierre GROSJEAN

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023_11_08
Séance du 23 novembre 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20231123-2023_11_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2023

Affichage : 02/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 20 + 1 pouvoir
- Absents : 2

Date de la convocation :
15/11/2023

Date d'affichage :
15/11/2023

Le 23 novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIÈRE et Cédric LANZERAY

Pouvoir (1) de Mme Catherine SAULET à M. Christophe FRERARD

Absents (2) : M Mathieu MORISSE et Mme Christine RONDELEUX

Secrétaire : M. Cédric LANZERAY

Objet : Chèque cadeau avec Farges en Septaine et Villequiers

La commune de Baugy a offert des chèques cadeau à ses agents en fin d'année 2022.

Dans le cadre de la mise à disposition de la police rurale, les communes de Farges en Septaine et Villequiers ont souhaité participer à hauteur de 200 € pour Farges en Septaine et 125 € pour Villequiers pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que ces sommes soient appelées.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Cédric LANZERAY

Le Maire

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique à la Préfecture du Cher le 2/12/23

Publication du 2/12/23 sur le site : commune-baugy18.fr



**Délibération n° 2023_11_09
Séance du 23 novembre 2023**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 20 + 1 pouvoir
- Absents : 2

Date de la convocation :
15/11/2023

Date d'affichage :
15/11/2023

Le 23 novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE et Cédric LANZERAY

Pouvoir (1) de Mme Catherine SAULET à M. Christophe FRERARD

Absents (2) : M Mathieu MORISSE et Mme Christine RONDELEUX

Secrétaire : M. Cédric LANZERAY

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire a demandé aux membres du conseil municipal, en ouverture de séance, l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal, à l'unanimité a accepté d'ajouter cette délibération à cette séance.

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu l'art 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

M. le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergies renouvelables. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail de cartographie permettant aux communes de définir ces différentes zones. M. le maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

M. le maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- * Solaire Photovoltaïque au sol
- * Solaire Photovoltaïque sur bâtiment et ombrières :
- * Solaire Thermique au sol :
- * Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- * Biogaz (incluant les gaz de décharges et boues de step)
- * Eolien
- * Biomasse (y compris biocarburants) :
- * Géothermie (y compris PAC géothermique)
- * Pompes à chaleur aérothermique :
- * Valorisation de l'énergie fatale (Chaud ou froid) et du gaz de mine
- * Hydroélectricité
- * Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Après divers échanges, le conseil municipal :

Donne un avis favorable afin d'établir une cartographie.

La méthode retenue pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables est de s'appuyer sur les zones identifiées au PLUi de La Septaine

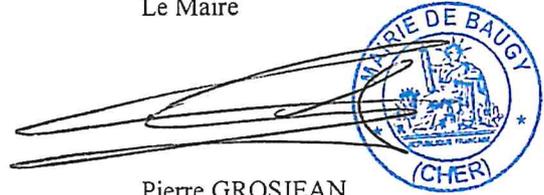
Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance



Cédric LANZERAY

Le Maire



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique à la Préfecture du Cher le 2/12/23

Publication du 2/12/23 sur le site : commune-baugy18.fr